

Fraude bancaire : un remboursement plus rapide de la part des banques ?



© 2022 Les Echos Publishing

Phénomène d'ampleur, la fraude bancaire (hacking, phishing notamment) représente, selon le dernier rapport de la Banque de France, plus d'1,2 Md€ en 2021. Un fléau qui pénalise d'autant plus les ménages puisque qu'une fraude bancaire sur six n'est pas remboursée par les banques (après analyse de 4 300 signalements auprès de l'UFC-Que Choisir). Afin de contraindre les établissements bancaires à respecter leur obligation, le projet de loi dit « pouvoir d'achat » intègre des sanctions. Ainsi, si la banque ne rembourse pas immédiatement la victime de fraude, elle s'expose à des pénalités : les sommes dues portent intérêt au taux légal majoré de 10 points. Au-delà de 30 jours, les pénalités sont majorées de 20 points par mois de retard. Une sanction qui peut être extrêmement dissuasive. Pour le second semestre 2022, le taux de l'intérêt légal est fixé à 3,15 %. Majoré de 10 points, le taux de pénalité grimpe à 13,15 % dès le deuxième jour suivant la fraude. Et à 33,15 % au bout d'un mois.

Reste à savoir maintenant si le Parlement conservera ce nouveau dispositif. Affaire à suivre, donc...

[Article 9 bis, projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, enregistré à l'Assemblée](#)

[nationale le 7 juillet 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing